

GUIDE DU DEPOT DE PROJET :

Vous avez moins de 18 ans et vous souhaitez déposer un projet : lisez ce petit guide

1. Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire d'une commune.

Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :

- Il doit s'inscrire dans l'une des compétences du Conseil départemental :
 - ✓ Culture et patrimoine;
 - ✓ Environnement et cadre de vie;
 - ✓ Solidarité et développement local;
 - ✓ Sport;
 - ✓ Usages numériques;
- Il doit être localisé dans le territoire départemental ;
- Il doit être d'intérêt général ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien ...) ;
- Il ne doit pas induire pour le Conseil départemental ou les communes et les EPCI du département des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien ;
- Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière ;
- Il ne doit pas être en cours de réalisation ;

2. Le montant de la subvention allouée à chaque projet : le montant maximum de la subvention octroyée aux projets lauréats s'élève à 9 000 € TTC

3. La dimension collective du projet : le Conseil départemental est attaché à la dimension collective des projets :

- Cas n°1 : une association. Toutes les associations peuvent déposer des projets ;
- Cas n°2 : un groupe qui n'a pas de statut associatif : vous pouvez déposer un projet dans le cadre d'un groupe constitué pour l'occasion (groupe de voisins, de collègues, d'amis, ...) ;
- Cas n°3 : une personne. Vous pouvez déposer un projet à titre individuel. Mais vous devrez alors trouver ultérieurement des personnes acceptant de porter le projet avec vous. Sans cela, il ne sera pas conforme au règlement du budget participatif, et donc pas recevable.
- Dans les cas n°2 et n°3, les projets concernés ne pourront être soumis au vote que s'ils sont parrainés par une association dûment déclarée ou une collectivité locale.

4. Aide : vous pouvez consulter un répertoire d'exemples de projets et la liste des projets élus dans le cadre des deux précédentes éditions du budget participatif sur la plateforme numérique dédiée.

5. Le formulaire du dépôt de projet :

- Pour proposer votre projet, vous devez remplir un formulaire simple sur www.participation.touraine.fr où vous présentez votre projet de la manière la plus complète possible (vous pouvez associer une pièce jointe : plans, dessins, photos...) et indiquez le territoire concerné par votre projet :
 - ✓ Une commune (à choisir dans un menu déroulant)
- Votre projet ne sera enregistré que si vous remplissez correctement le formulaire de dépôt de projet sans omettre aucune information obligatoire ;